

## OBJET

L'inscription annuelle est une obligation professionnelle qui incombe au membre afin de demeurer inscrit au tableau de l'Ordre. La période de renouvellement a lieu chaque année, entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars.

Pour demeurer inscrit au tableau de l'Ordre, le membre doit, dans les délais prescrits :

1. Remplir la demande d'inscription annuelle ;
2. Effectuer le paiement.

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION ANNUELLE EN LIGNE

Cette procédure permet au membre de faire son inscription annuelle en ligne et d'effectuer le paiement instantanément par carte de crédit. Il est aussi possible de transmettre le paiement par chèque ou de faire un paiement électronique au moyen du site Internet de son établissement bancaire.

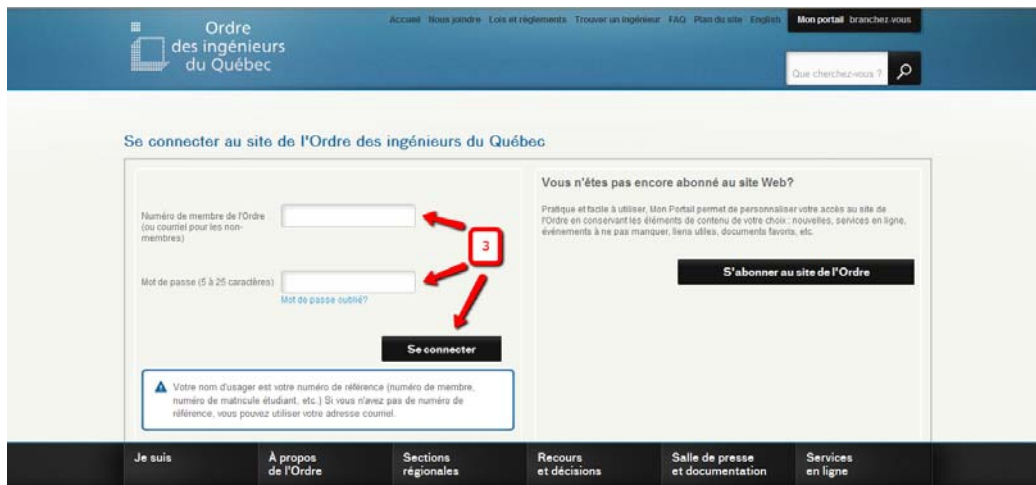
## ÉTAPES

1. Accédez au site de l'Ordre à l'adresse [www.oiq.qc.ca](http://www.oiq.qc.ca).
2. Cliquez sur « Services en ligne » dans le coin inférieur droit du site.



- Connectez-vous au site de l'Ordre des ingénieurs du Québec en inscrivant votre numéro de membre et votre mot de passe\*. Cliquez ensuite sur « Se connecter ».

**\*Si vous n'avez pas de mot de passe, veuillez simplement communiquer avec nous au 514 845-6141, poste 2366.**



- Cliquez sur la deuxième option, « Inscription annuelle », à partir du menu de gauche. **Cette option est accessible seulement pendant la période d'inscription annuelle, qui a lieu chaque année entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars.**

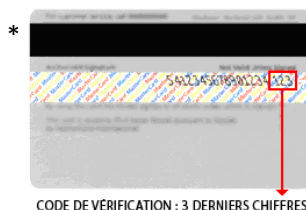




#### A. CARTE DE CRÉDIT

Vous pouvez payer par carte de crédit Visa ou Mastercard. Nous vous demanderons les informations suivantes :

- Le type de carte (Visa ou Mastercard)
- Le nom du détenteur de la carte
- Le numéro de la carte
- Le code de vérification\*
- La date d'expiration



CODE DE VERIFICATION : 3 DERNIERS CHIFFRES

#### B. PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le paiement électronique consiste à payer votre facture au moyen du site Internet de votre établissement bancaire. Les établissements bancaires n'acceptent que le paiement électronique. Les paiements au guichet ou au comptoir de votre établissement bancaire ne sont pas acceptés.

**Ce mode de paiement ne s'effectue pas instantanément.** À la fin du processus d'inscription, une facture sera affichée. Il est important de **prendre en note le numéro de cette facture.** Il est ensuite nécessaire de vous rendre sur le site Internet de votre établissement bancaire afin de régler la facture. Vous devez sélectionner parmi la liste des organismes admissibles « ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC ».

Vous pouvez payer votre facture sur le site Internet des établissements bancaires suivants :

- Banque Nationale du Canada
- Banque de Montréal
- Banque Royale du Canada
- TD Canada Trust
- Caisse populaire Desjardins
- Banque Scotia
- Banque CIBC

#### C. CHÈQUE

Vous pouvez faire votre inscription en ligne et transmettre un chèque que l'Ordre devra recevoir au plus tard le 31 mars, en vous assurant d'indiquer votre numéro de membre sur le chèque.

#### D. CHÈQUE DE L'EMPLOYEUR

Votre employeur peut acquitter le paiement de votre cotisation annuelle. Vous devez toutefois vous assurer de remplir la demande d'inscription annuelle, puis d'imprimer la page « Sommaire » et d'en remettre une copie à votre employeur. Cette page inclut la facture détaillée. Votre employeur doit transmettre à l'Ordre **une copie de cette page accompagnée du paiement.** **Veillez noter qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que votre employeur nous transmette le paiement pour que nous le recevions au plus tard le 31 mars.**

---

Les chèques doivent être libellés au nom de l' « Ordre des ingénieurs du Québec » et expédiés à l'adresse suivante :

Ordre des ingénieurs du Québec  
Gare Windsor, bureau 350  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Montréal (Québec) H3B 2S2